

DIRECTION GENERALE

**Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole
relative à l'agrément de monsieur Florent GILLAIZEAU
en qualité d'agent de contrôle de la législation en matière de sécurité sociale à Saint-
Barthélemy**

La Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été saisie de la demande du directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole POITOU, relative à l'agrément de monsieur Florent GILLAIZEAU en qualité d'agent de contrôle de la législation en matière de sécurité sociale à Saint-Barthélemy

Vu l'article 8 de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, des agents de la caisse de mutualité sociale agricole mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 752-1 du code de la sécurité sociale en charge du contrôle de l'application de la législation en matière de sécurité sociale à Saint-Barthélemy et des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole mentionnée à l'article L. 781-44 du code rural et de la pêche maritime en charge du contrôle des non-salariés des professions agricoles à Mayotte, lequel prévoit que l'agrément ne pourra être délivré qu'à condition que l'agent de contrôle puisse attester qu'il est titulaire d'un agrément définitif délivré en application de l'arrêté du 4 février 2021, et qu'il a suivi un stage de formation complémentaire au sein d'une union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Après examen du dossier complet et attestant des exigences visées ci-dessus, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre par la présente un agrément à monsieur Florent GILLAIZEAU en qualité d'agent de contrôle de la législation en matière de sécurité sociale à Saint-Barthélemy.

Qu'il suit de la présente décision, la possibilité pour monsieur Florent GILLAIZEAU d'exercer ses fonctions d'agent de contrôle de la législation en matière de sécurité sociale à Saint-Barthélemy.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 31 octobre 2025.

Anne-Laure TORRESIN

